

COMMUNE DE GENNES	REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES
<p>ASSOCIATION FONCIERE DE GENNES</p> <p><i>Nombre de membres :</i> En exercice : 9 Présents : 5 Votants : 6 Procurations : 1</p> <p><i>Date de convocation :</i> 7 mars 2025</p> <p><i>Date d'affichage :</i> 31 mars 2025</p>	<p>Le vingt-huit mars deux mille vingt-cinq, à dix heures et trente minutes, les membres du Bureau de l'Association Foncière, convoqués légalement, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la Commune de Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean Simondon, président de l'Association Foncière</p> <p>Etaient présents : BEAUD Jean, CHOUFFE Jean-Claude, DACH Roger, HUGOT Jean-Pierre, SIMONDON Jean</p> <p>Excusés : GENILLOUX Philippe, GENILLOUX Jean-Pierre, DDT du Doubs</p> <p>Procurations : GENILLOUX Philippe à CHOUFFE Jean-Claude</p> <p>Absents : HIRCHI Céline, JANNIN Jean-François,</p> <p>Secrétaire : Jean-Pierre HUGOT</p>

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 29 mars 2024
- Compte administratif 2024
- Compte de gestion 2024
- Affectation des résultats
- Budget Primitif 2025
- Renouvellement des baux
- Convention Acte avec la Préfecture
- Questions diverses

➤ **Délibération AFR 250301 : Approbation du procès-verbal du 29 mars 2024**

Les membres du bureau approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 mars 2024

➤ **Délibération AFR 250302 : Approbation des comptes de gestion 2024**

Le bureau de l'association foncière,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définis des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- 2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare unanimement que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

➤ **Délibération AFR 250303 : Compte administratif 2024 – approbation – affectation des résultats**

Le président présente le compte administratif 2024 (tableau ci-dessous) et rappelle le budget primitif de l'exercice considéré. Il ne prend pas part au vote du compte administratif, laisse le Bureau délibérer sur lesdits comptes, et confie au secrétaire vice-président le soin d'en proposer l'approbation. Le Bureau de l'Association Foncière, après en avoir délibéré, approuve unanimement le compte administratif.

Le bureau approuve unanimement les affectations des résultats, selon le tableau ci-dessous :

Association foncière 2024 affectation 2025	Dépenses	Recettes	Résultats comptables 2024 (1)	Reprise des résultats 2023 (2)	Part du (2) affecté à l'inv sur le BP 2024 (3)	Résultats de clôture 2024 (1+2+3)	Solde des restes à réaliser	Résultats cumulés 2024	Affectation des résultats 2024 à 2025
Fonctionnement investissement	404,65	2 485,19	2 080,54	5 469,98	0,00	7 550,52	0,00	7 550,52	En réserve au 1068
Total	404,65	2 485,19	2 080,54	101,60	5 571,58	7 652,12	0,00	7 652,12	Excédents fonc art RF 002 7 550,52
									RaR Solde d'exécution (Ri) art 001 101,60

➤ **Délibération AFR 250304 : Budget primitif 2025**

Sur présentation du président et après examen, le Bureau de l'Association foncière, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2025 présenté ci-dessous

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 074,36 €	9 068,88 €
Investissement	931,20 €	2 001,60 €

➤ **Délibération AFR 250305 : Renouvellement des baux de location de l'Association Foncière de Remembrement**

Le Président rappelle au Bureau que les baux de location des terrains appartenant à l'Association Foncière sont arrivés à expiration le 31 octobre 2024.

Les membres du Bureau décident de reconduire ces baux, pour 9 ans, soit du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2033, aux exploitants qui sont déjà locataires. Le fermage annuel sera calculé, à la date de son échéance, par l'application du taux d'évolution, fixé par arrêté préfectoral, dans la zone de fermage Plateau, pour les parcelles suivantes :

Parcelle	Lieudit	Superficie	Nom du locataire	Prix 2024
ZA 26	Les Vernottes	0,9380 ha	EARL de la Ramée	123,04 €
ZB 63	Les Combottes	0,2370 ha	EARL La Voie au Loup	31,30 €
ZB 73	Les Combottes	0,9490 ha	P. Genilloux	
ZB 73	Les Crayes	0,1820 ha	P. Genilloux	
ZB 73	Creu des Poissons	0,9050 ha	P. Genilloux	268,41 €

Le Président de l'Association Foncière est chargé de l'élaboration et de la signature des nouveaux baux de location des terrains.

➤ **Délibération AFR 250306 : Transmission dématérialisée des actes soumis au contrôle de légalité**

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par les articles L. 2131-1, L. 3131-1, L. 4141-1 et L 5211-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

Le bureau de l'Association Foncière, après en avoir délibéré :

- décide d'autoriser le président à signer la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture
- décide d'autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la dématérialisation notamment la convention avec un opérateur de télétransmission homologué.
- décide d'autoriser le président à signer la convention pour le remboursement des frais annuels de transmissions des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture entre l'Association Foncière et la commune de Gennes, et d'inscrire au Budget au compte 62878 – « Remboursement autres organismes » les frais associés.

Les délibérations n° AFR 250301 à n° AFR 250306 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président
		

